

Victoire Actions Europe

FCP ACTIONS INTERNATIONALES

Forme juridique : **Fonds Commun de Placement**

Orientation : **A dominante actions européennes**

Date d'agrément COB : **18 mai 1993**

Gestionnaire financier : **Aviva Gestion d'Actifs**

Dépositaire : **Aviva Vie**

Degré de risque : **Fort**

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :

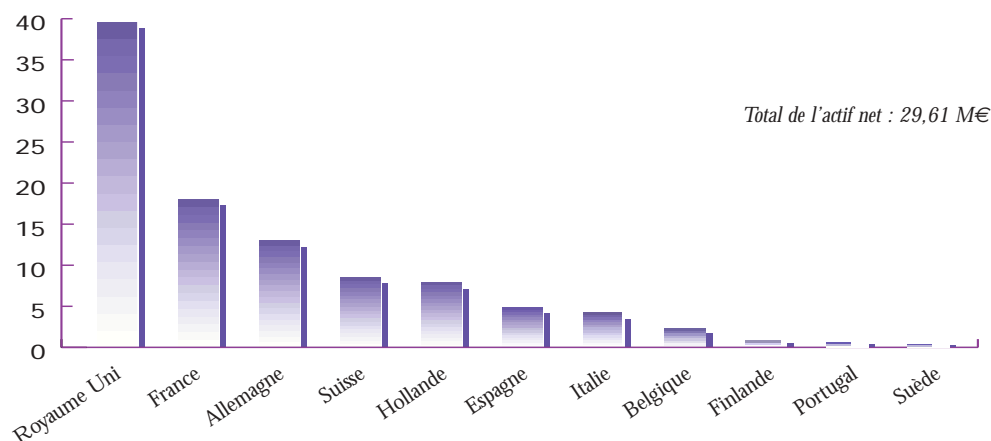
Le FCP est en permanence investi et/ou exposé, à hauteur de 60% au moins, sur des marchés d'actions de plusieurs pays dont éventuellement la France. L'exposition sur les valeurs étrangères dont majoritairement des actions européennes représentera au moins 51% de l'actif. Le FCP s'autorise à détenir des parts ou des actions d'OPCVM français ou coordonnés avec la directive européenne, et à titre accessoire des OPCVM étrangers dans la limite de 5% de son actif.

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de Victoire Actions Europe est d'offrir une valorisation du capital investi sur une longue période, en menant une gestion dynamique.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIF NET AU 31/12/2003 :



PERFORMANCES* AU 31/12/03

| Durée | Performance | Classement | Quartile |
|--------------|---------------|-------------------------------|-----------------------|
| 8 ans | 96,56% | 9^{ème} sur 40 | 1^{er} |
| 5 ans | 6,98% | 13 ^{ème} sur 106 | 1 ^{er} |
| 3 ans | - 28,63% | 26 ^{ème} sur 141 | 1 ^{er} |
| 1 an | 15,14% | 65 ^{ème} sur 190 | 2 ^{ème} |

(Source Europerformance)

* Les performances passées indiquées ne préjugent en rien des résultats futurs.

VICTOIRE ACTIONS EUROPE

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de Bourse de décembre.

Valeur liquidative d'origine :

15 Euros.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Journalière.

Chaque jour de Bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.

Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats parvenus jusqu'à 11 h 30 à l'établissement chargé de la centralisation sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les parts peuvent être divisées en dix millièmes de parts. Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Commission de souscription maximale :

4% négociable.

Part acquise au FCP : néant.

Commission de rachat maximale :

Néant.

Frais de gestion :

1% H.T. maximum de l'actif net, sans les OPCVM, calculés quotidiennement.

Libellé de la devise de comptabilité :

Euro.